



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

12 - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz et prestations associées : autorisation de signature

Rapporteur : Muhterem SATILSMIS

Exposé des motifs :

M. SATILMIS rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

M. SATILMIS précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique.

M. SATILMIS informe l'assemblée que le département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) pour créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

M. SATILMIS ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

M. SATILMIS précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (en l'occurrence le département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

M. SATILMIS sollicite les conseillers présents sur ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-II ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes (**ci-jointe**) ;

VU la délibération de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016 ;

Où l'exposé de M. SATILMIS ;

Après en avoir délibéré :

- autorise l'adhésion de la commune de Farébersviller au groupement de commandes coordonné par le département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- autorise Monsieur le Maire de la commune à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- autorise le lancement de la (des) consultation (s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

27/9/2024

ID : 057-215702077-20240923-2024092312-DE

informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr »

